

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil seize

Le **vingt cinq mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril,**

Etaient absents excusés : **COQUARD Cédric et FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : AMENAGEMENT DE LA GOURLOTTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de **sécurisation de la place de la Gourlotte** et dont le montant s'élève à **2 997.00 €HT**
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

• Fonds libres	2 817.18 €
• Subvention (26 %)	779.22 €
- Sollicite l'aide financière du Département
- S'engage à réaliser les travaux dans les 4 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY

